

13.

L'an mil huit cent trente cinq, le mercredi onze
 mars, Vers heures du soir, Devant nous notaire soussigné
 sur maire-officier de l'Etat civil de la ville de Paris, chef
 lieu de l'arrondissement de la Préfecture, Département de la
 Seine, Les Comparses Auguste Pigeonne, ménager âgé
 de trente deux ans & Alexandre Delattre commis, âgé
 de vingt ans, demeurant tous deux à Paris, les premiers
 de profession à l'ancienneté de Dolicque Antoine Joseph, & le
 second de son mariage de l'âge de quatre ans. Lesquels
 nous ont déclaré qu'après la mort de leur épouse de
 Marie Joseph Dolicque, âgée de quatre vingt ans, ménager
 domicilié avec eux à Paris, sur lequel Alexandre Dolicque
 & de Marie-Jeanne Morgnier, épouse de Joseph Dolicque,
 Etant Nécessaire au testament de son mari de l'âge de
 l'acte fait de l'année dernière de l'âge de
 les Pigeonne, admettent l'acte de l'acte de l'acte de l'acte
 & les Delattre signés par nous.

Delattre

Delattre